

# Theuma Groupe

## Conditions générales de garantie



## Theuma Groupe Conditions générales de garantie

Les présentes conditions générales de garantie régissent une garantie directement liée au produit livré (défauts de matériaux ou de fabrication), indépendamment de son usage, et applicable aux relations avec les sociétés concernées des sociétés telles que décrites au paragraphe 1.1 des Theuma Groupe Conditions générales (ci-après dénommées ensemble « Theuma »).

Cette garantie couvre à la fois les vices visibles et cachés, entre autres l'encollage des pièces, le détachement ou les imperfections des couches de finition (peinture, HPL, placage, etc.).

### Cadre normatif

Les biens de Theuma sont fabriqués conformément aux différents certificats de production et normes applicables selon le pays de destination et la fonction du produit :

Pour la Belgique, la norme de base est la STS 53.1.

Pour les Pays-Bas, la norme de base est la KOMO (BRL 2211).

Pour les autres pays, la STS 53.1 sert de base si aucun accord spécifique n'a été conclu avant la livraison des biens.

Tous nos contrats, offres et livraisons sont soumis aux « Theuma Groupe Conditions générales » et aux « Conditions générales de montage et de service » ([www.theuma.com](http://www.theuma.com)).

En ce qui concerne les portes/encadrements fonctionnels (résistants au feu, à la fumée, au bruit et à l'effraction), des normes, rapports et conditions de garantie spécifiques (e.a. Benor, CE, Efectis, Warrington, GND, etc.) sont applicables et disponibles sur demande.

En cas de doute ou de contradiction, les descriptions de ces normes et/ou rapports prévalent sur les conditions décrites dans les présentes « Theuma Groupe Conditions générales de garantie ».

### Délais de garantie standard

Toutes les portes en bois et tous les encadrements en bois et en métal fabriqués, livrés et montés par Theuma sont couverts par une garantie générale d'un an.

Concernant les produits (finaux) achetés auprès de tiers, le délai de garantie fixé par le fournisseur de ces produits finaux s'applique, mais toujours pour un an maximum.

Les délais de garantie commencent à courir à la date de facturation.

### Étendue de la garantie

À condition que l'acheteur (tel que défini dans les Conditions générales du Groupe Theuma) ait communiqué la plainte par écrit dans les 48 heures de la découverte de défauts et que celle-ci relève de la garantie et de la période de garantie, Theuma - à sa propre discrétion et en guise de réparation exclusive et complète de l'acheteur - réparera, améliorera ou remplacera les biens défectueux, ou remboursera une partie du prix de la commande portant sur les biens défectueux. Les frais de suivi ne sont pas remboursés. Ceux-ci comprennent e.a. les frais de pose, de montage et de peinture des portes et encadrements, ainsi que les frais de réparation de tiers, etc. À l'exception des dispositions figurant dans les présentes Conditions générales de garantie et pour autant que la loi l'autorise, aucune déclaration, condition ou garantie n'est donnée, explicitement ou implicitement, par un contrat ou un acte illégitime (y compris la négligence ou la violation du devoir général de diligence), concernant la qualité, l'état ou l'adéquation des biens livrés par Theuma.

### Ne sont pas couverts par la garantie

- Défauts découlant du non-respect des indications mentionnées dans les « Prescriptions de traitement, d'entretien et de peinture et critères d'évaluation du Groupe Theuma », ou de l'utilisation inappropriée et/ou de l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles les produits livrés sont destinés.
- Défauts dus à des pentures et ferrures défectueuses, non fournies par Theuma.
- Défauts (e.a. dommages) découlant d'adaptations, de traitements, de montages et/ou de réparations effectués par le client ou un tiers. Sont considérés comme des traitements (liste non exhaustive) : nouvelle peinture, adaptation par rabotage et/ou fraisage, montage, biens déballés sur chantier, etc.
- Usure normale:  
Les produits livrés peuvent présenter de légères différences de couleur et de structure. Concernant leur évaluation, il est renvoyé aux « Prescriptions de traitement, d'entretien et de peinture et critères d'évaluation du Groupe Theuma ».
- Défaut de stockage des biens après réception :  
Nos portes et encadrements intérieurs doivent, immédiatement à la réception, être protégés contre l'humidité, la chaleur et tout autre effet nuisible. Les produits doivent dès lors être empilés de manière à ne subir aucune déformation inacceptable, dans un espace sec et bien ventilé, où les portes sont posées de manière à être protégées de l'humidité ascensionnelle, de la pollution et de la condensation. Voir aussi « Prescriptions de traitement, d'entretien et de peinture et critères d'évaluation du Groupe Theuma », chapitre 2.
- Exposition à des conditions climatologiques anormales :  
Les portes intérieures ne peuvent pas être exposées à une humidité relative inférieure à 40 % ou supérieure à 70 %, ni à un chauffage unilatéral ou irrégulier. Voir aussi « Prescriptions de traitement, d'entretien et de peinture et critères d'évaluation du Groupe Theuma », chapitre 4.
- Effet dû à l'humidité :  
Pour garantir la durabilité des portes intérieures, il est essentiel qu'elles ne soient pas en contact

direct avec l'humidité et il convient d'éviter tout risque de pénétration de l'humidité.

- Facteurs influençant négativement la durabilité des portes :
  - contact direct avec l'humidité
  - absence ou mauvaise utilisation d'un système de ventilation
  - mauvaise ventilation entre la porte et la traverse inférieure
  - pose de portes prépeintes ou vernies dans des conditions humides
  - situations de construction où le risque de condensation de surface est élevé (bâtiments ouverts, beaucoup de vent, fortes variations de température, etc.)
  - Les conséquences négatives dues à l'humidité (ex. détachement de la couche de peinture, dilatation, courbure, etc.) ne sont jamais couvertes par la garantie.

#### Courbure/Stabilité

- Par stabilité, on entend la stabilité (planéité) de la porte à la livraison. En ce qui concerne la garantie de stabilité, nous nous conformons à la classe de tolérance V1 de la STS 53.1. Par conséquent, nous garantissons, pendant un an après la livraison, que, moyennant un stockage approprié et une pose correcte, ces portes ne se courberont pas de plus de 8 mm si elles ont une hauteur et une largeur standard (max. 2.400 mm de haut et 1.400 mm de large) et qu'elles sont posées dans des conditions climatologiques normales à l'intérieur de l'habitation ou du bâtiment.
- Notification tardive de dommages constatés  
A la réception, les biens doivent être contrôlés par le client afin de vérifier l'absence de tout dommage visible (sans défaire l'emballage de transport). Ces dommages doivent immédiatement être signalés sur les documents de transport.

Une fois constatés, les vices cachés à la réception doivent être signalés, par écrit et accompagnés des photos nécessaires pour preuve, au vendeur (service clientèle) qui, sur la base des photos, évaluera la recevabilité de la plainte.

#### Droit applicable et litiges

Le droit belge régit les présentes conditions générales de garantie, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises. Tous les litiges concernant l'entrée en vigueur, l'exécution ou la validité des présentes conditions générales de garantie, y compris les litiges non contractuels ou précontractuels, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.